



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
de la **MRC DE CHARLEVOIX-EST**

www.mrccharlevoixest.ca

Adoptée le 26 janvier 2016

Modifiée le 30 août 2016

Modifiée le 25 avril 2017



Credit photo: Pierre Rochette

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Loi 28 en avril dernier par le gouvernement du Québec, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a pris la décision d'intégrer les activités de son centre local de développement (CLD) à la MRC à compter du 30 novembre 2015. Ces activités font partie du nouveau service de développement économique de la MRC : *Mission développement Charlevoix*.

La présente politique de soutien aux entreprises s'inscrit dans ce cadre. Le gouvernement du Québec a mis un outil financier à la disposition des MRC, dont celle de Charlevoix-Est : le Fonds de développement des territoires (FDT), pour l'atteinte des objectifs visés par cette politique.

OBJECTIF GÉNÉRAL

La politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

La création et le soutien d'entreprises viables, par le financement du démarrage, de l'expansion ou l'acquisition d'entreprises. Le support au développement de l'emploi ainsi que la contribution au développement économique du territoire de la MRC constituent les principaux objectifs visés par la politique de soutien aux entreprises.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

Toute entreprise légalement constituée faisant affaire sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et dont le siège social est au Québec si elle est inscrite au Registre des entreprises du Québec, à l'exception des entreprises du secteur financier et celles inscrites dans l'annexe I. Le soutien aux entreprises s'adresse aux PME œuvrant dans tous les secteurs d'activité, incluant les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL) qui se caractérisent sous forme de regroupement d'entreprises privées.

PROCÉDURE POUR DÉPOSER UN PROJET

Les étapes pour déposer un projet sont les suivantes :

Le promoteur remplit le formulaire en ligne pour se préparer à la première rencontre avec un agent de développement économique.

Une première évaluation de qualification sera effectuée afin de déterminer le potentiel du projet.

Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- Qualité de l'idée d'affaires (besoins cernés et niveau de connaissance des secteurs);
- Mise de fonds (composition : \$\$\$, matériel, inventaire, etc.);
- Expérience du promoteur (compétences) et réseau;
- Secteur d'activité;
- Type de projet;
- Gestion et management versus les compétences disponibles.

Après une première rencontre en lien avec le projet, le promoteur devra compléter un plan de travail ou d'affaires accompagné d'états financiers prévisionnels pour déposer la demande de financement auprès du comité d'investissement.

Ce document devra contenir, en autres :

- Création et maintien d'emplois;
- Localisation;
- Impacts sur le milieu (concurrence et marché);
- Implication du milieu (connaissances et réseau);
- Implication de diverses sources de financement (partage du risque financier);
- Positionnement de l'entreprise;
- Stratégies commerciales;
- Publicité et promotion;
- Politiques commerciales;
- Image de l'entreprise;
- Notoriété.

Les promoteurs doivent démontrer le lien direct entre leurs qualités et le projet financé.

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

À la suite du dépôt, le comité rendra une décision accompagnée de recommandations.

Chaque décision est analysée par un comité d'investissement composé de membres nommés par la MRC de Charlevoix-Est, à la suite de la recommandation du conseil des maires. Le comité recommande les investissements qui sont par la suite entérinés par le conseil des maires. Les décisions d'investissement sont régies par le code d'éthique et de déontologie en vigueur à la MRC. Les projets sont présentés au comité par les agents de développement ou la directrice de MDC.

RÈGLES DE FINANCEMENT

Sans être exhaustive, la liste des principales règles de financements se présente comme suit :

- Effet multiplicateur (économique, financier);
- Un financement peut être accordé dans le cadre de projets de démarrage, d'expansion ou d'acquisition;
- Les fonds accordés doivent être utilisés uniquement aux fins prévues à la présente politique;
- Les entreprises soutenues financièrement s'engagent à respecter les conditions d'attribution du soutien financier octroyé décrites dans la convention qui doit être signée par le représentant autorisé de l'entreprise;
- Élément de concurrence (un projet ne peut fragiliser un secteur de l'économie de la MRC).

MONTANT MAXIMAL DU SOUTIEN FINANCIER OCTROYÉ

La valeur totale de l'aide financière octroyée à une même entreprise privée ne peut excéder 20 % du coût total du projet. Le montant doit servir d'effet de levier financier. La mise de fonds du promoteur ou de la coopérative doit être au moins égale au montant octroyé par la MRC (1 \$ pour 1 \$). L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention). Il est possible de prendre en considération des situations d'exception qui seraient acceptées par le comité avec un ratio différent dans le montage financier. Ces projets devraient démontrer un très grand potentiel de réalisation et de retombées pour la MRC.

La valeur totale de l'aide financière octroyée à une même entreprise privée ou coopérative ne peut excéder 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois.

La valeur totale de l'aide financière octroyée à un organisme à but non lucratif (OBNL) qui se caractérise sous forme de regroupement d'entreprises privées combinée à des aides provenant des gouvernements

provincial, fédéral et de la MRC, ne pourra excéder 80% des dépenses admissibles et ne pourra dépasser 25 000\$.

CRITÈRES D'ANALYSE

Le comité d'investissement procédera à l'analyse et aux recommandations qui en découlent. Ces recommandations seront par la suite soumises au conseil des maires pour approbation.

Dans son analyse de chaque projet déposé, le comité d'investissement aura à considérer **les retombées économiques engendrées** par le projet. Celles-ci devront être **significatives en termes d'investissement, d'effet de levier, de création ou de maintien d'emplois et de pérennité de l'entreprise.**

Le comité d'investissement évaluera la mise de fonds, l'expérience du promoteur, le secteur d'activité, le type de projet, la création et le maintien d'emploi, la localisation, l'impact sur le milieu et les différentes sources de financement.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE À MDC

- Le formulaire de demande est sur le site internet de la MRC : www.mrccharlevoixest.ca;
- Le plan d'affaires (plan d'investissement);
- Les études d'accompagnement : préfaisabilité, faisabilité, marché, autre (s'il y a lieu);
- Le montage financier et les projections financières pour les trois prochaines années;
- Les lettres patentes de la personne morale;
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente;
- Les confirmations écrites des contributions financières de tous les partenaires identifiés au projet;
- Le plan de visibilité détaillé pour le montant demandé;
- Tout autre document jugé pertinent par MDC.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique de soutien aux entreprises entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est.

Nous vous invitons à communiquer avec un agent
de développement économique au 418 439-3947.

MRC de Charlevoix-Est
Mission développement Charlevoix
172, boulevard Notre-Dame
Clermont (Québec) G4A 1G1

Annexe I

Exemples de projets non admissibles

Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse, par exemple : agence de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gage, etc.;

- Agence de voyages;
- Bar, brasserie, etc.;
- Club vidéo, dépanneur et station-service;
- Domaine de la santé physique ou mentale reconnue ou non par un ordre professionnel;
- Entreprise qui tirera en partie ses revenus de subventions;
- Franchise;
- Galerie d'art;
- Garderie et service de garde en milieu familial;
- Gestion artistique (auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, agent d'artistes, projet visant l'autopromotion du promoteur);
- Gestion immobilière (agent d'immeubles);
- Maison de production;
- Organisation d'évènements (coordination, production);
- Projets de services financiers et de courtage en assurance;
- Professions libérales reconnues par un ordre professionnel (avocat, comptable, architecte, notaire, ingénieur, etc.);
- Projet de recherche et de développement non rendu à la phase de commercialisation;
- Projet se substituant aux services publics;
- Restauration;
- Salon de coiffure et/ou d'esthétique;
- Studio d'enregistrement.